

Délibération N°	D24-070
Conseillers en exercice	36

Acte publié le	27/06/2024
Présents	26
Votants	32

L'an 2024, le **JEUDI 20 JUIN 2024** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : Mmes et MM ANGONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, CARLES-Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations : CARLES Michel à ROUSSEL Régis
GENDRIN Valérie à CHASTAGNARET Martine
GROIX Brigitte à MICHA-FRACHON Valérie
REY Christian à MUCCIARELLI Laurence
TERRY Joël à CASTAING Patrick
THOMAS Alexandra à NEPLE Alain

Nomenclature ACTES : 1116

D24-070 / RESEAU DE COVOITURAGE SUR L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE FINANCEMENT - AVENANT N°1

Par délibération n°23-112 en date du 14 décembre 2023, le Conseil communautaire approuvait la convention constitutive d'un groupement de commandes et de financement pour la création d'un réseau de 12 lignes de covoiturage à haut niveau de service, avec l'identification d'une ligne de covoiturage « corridor » reliant COLL'in Communauté à la gare de Vénissieux. Cette convention partenariale a été signée le 26 février 2024 (Pour mémoire : le périmètre d'action de cette convention comprend la réalisation des études, le déploiement du mobilier propre au service sur les arrêts et l'exploitation du réseau. La Métropole a été désignée initialement coordonnatrice du groupement de commande).

Par délibération n°2024-2199 du 11 mars 2024, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé la conclusion d'une convention de délégation de compétence avec SYTRAL Mobilités afin de lui confier une partie de sa compétence covoiturage dans les conditions fixées par les articles L 1111-8 et R 1111-1 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, la convention constitutive d'un groupement de commandes et de financement doit faire l'objet d'un avenant afin de prendre en compte la délégation de compétences.

Ainsi, SYTRAL Mobilités a vocation à se substituer à la Métropole de Lyon en tant que coordonnateur du groupement pendant la durée de la convention de partenariat. Toutefois, afin de sécuriser l'exécution comptable de l'ensemble du dispositif, la Métropole conservera dans ses attributions l'entière gestion des subventions auxquelles peut prétendre le groupement, à l'exception de celles que SYTRAL Mobilités est en capacité de percevoir. En outre, la Métropole de Lyon assumera la totalité des flux financiers depuis et à destination de SYTRAL Mobilités pour le compte des partenaires.

Il est précisé que l'ensemble des autres dispositions de la convention restent inchangées, notamment les engagements financiers (montants, clés de répartition), ainsi que les modalités de gouvernance. A la fin de la phase « Etudes », COLL'in Communauté pourra toujours décider de la poursuite ou non de la création de la ligne de covoiturage sur son territoire.

L'avenant prendra effet après signature par les parties, au plus tôt au 1^{er} septembre 2024

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération communautaire n° 23-112, approuvant la participation de la Communauté de Communes au projet de création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise et la convention correspondante ;
- VU la convention partenariale pour la constitution d'un groupement de commande et de financement signée le 26 février 2024 entre COLL'in Communauté et la métropole de Lyon ;
- D'APPROUVER l'avenant n°1 à cette convention, proposé par la Métropole de Lyon, , tels que présenté ;
- D'AUTORISER le Président à signer cet avenant et tout document relatif à la présente délibération ;

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 	- PJD24-070